

Séance plénière des 19 et 20 mars 2012

**LE SRCAE :
UN PROJET REGIONAL GLOBAL POUR LE CLIMAT**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 2^{ème} et 3^{ème} commissions ;

Vu l'avis du bureau ;

Monsieur Lucien JAHIER, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

La consultation qui nous est proposée conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de la Région Centre répond au cadre prévu par la loi n°2010-788, dite Grenelle II du 12 juillet 2010. L'article 18 précise que :

« Le schéma régional décline à l'échelle de la région les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région et met en cohérence les politiques et les actions sur (ces) problématiques ».

Une stratégie partagée entre l'Etat et la Région ... pour 7 grandes orientations

Il convient de rappeler que ce projet de 315 pages qui est soumis à la consultation du public pendant un mois, des institutionnels pendant deux mois et doit être approuvé au plus tard le 30 juin 2012, comporte quatre parties introduites par deux éditoriaux du Préfet et du Président de la Région.

Le premier parle « d'évolutions importantes et d'investissements », le second souligne le besoin d' « inventer un modèle de développement économique, social et environnemental durable et d'anticiper les mutations nécessaires ».

La 1^{ère} partie donne les éléments de contexte, appropriés par le CESE ainsi qu'il le soulignait dans un avis du 8/11/2011 : « l'ampleur et la rapidité du changement climatique sont aujourd'hui sans équivoque. Face à ce constat, il y a urgence à agir car il montre ses effets et va se poursuivre en affectant en premier lieu les populations les plus vulnérables ».

En 2^{ème} partie, le rapport analyse les productions et les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effets de serre (chauffage, agriculture, transports routiers), les vulnérabilités face au changement climatique (agriculture, sylviculture, biodiversité, santé, inondations). Le potentiel d'économie d'énergies est analysé secteur par secteur. Les possibilités de production d'énergies renouvelables sont chiffrées.

Le chapitre sur l'air tient lieu de plan régional pour la qualité de l'air relevant que 44,9 % de la population de la région sont en zones sensibles.

Il est enfin rappelé que « si l'objectif de réduction de 20 % est minimal, l'objectif de 40 % serait de ce fait (réduction de 3 % par an jusqu'en 2050) plus responsable vis-à-vis des générations futures ».

Trois considérations importantes sont pointées :

- réduire significativement les consommations d'énergie,
- faire des économies d'abord dans le chauffage des bâtiments,
- conforter en région Centre un pôle européen sur les énergies.

On retrouve avec satisfaction dans ce rapport des réponses à des réserves sur lesquelles le CESER s'était exprimé, notamment à l'occasion du Plan climat de la Région (octobre 2010 et décembre 2011), à savoir le besoin de construire de la cohérence entre les différents plans et schémas.

La 3^{ème} partie traite des sept orientations proposées de manière très pédagogique. (4 par approche thématique et 3 par approche transversale).

Ces orientations sont le résultat des ateliers thématiques qui se sont tenus en 2011 et début 2012 et auxquels le CESER a participé.

La 4^{ème} partie traite du schéma régional éolien et présente les zones des contraintes qui ont permis de déterminer les 18 zones favorables au développement de l'énergie éolienne. Il n'est pas interdit d'implanter des éoliennes ailleurs mais seules celles situées dans les zones bénéficieront du tarif de rachat.

Des orientations ambitieuses...

S'agissant d'un document régional d'orientations (et non de planification), le CESER apprécie l'ambition du projet compte tenu des enjeux pour l'avenir de la planète. Le SRCAE indique en effet la direction et recense tous les acteurs en fixant leurs responsabilités et leurs interactions et surtout les documents des EPCI tels que les plans climat énergie territoriaux (PCET) (obligatoires pour les agglomérations de plus de 15 000 habitants et recommandés pour les autres), les plans de protection de l'atmosphère (PPA) (Tours, Orléans), les plans de déplacement urbains (PDU), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent soit être compatibles, soit le prendre en compte.

Le CESER tient à faire remarquer que de nombreuses actions qui découlent de ces orientations sont loin d'être de la seule responsabilité des acteurs régionaux mais qu'elles demandent des politiques nationales voire européennes d'ampleur dans des domaines tels que :

- L'organisation de filières industrielles telles que l'éolien, le photovoltaïque, la déconstruction (voir le rapport du CESER) ;
- La production d'énergies de toutes origines y compris nucléaire. Il regrette que ce type d'énergie soit écarté du SRCAE. Il prend acte que ce schéma n'a pas pour objet de prendre en considération des productions énergétiques destinées à l'ensemble du territoire national mais seulement la production d'énergies à l'échelle régionale ;
- Le développement du réseau de transport de l'énergie ;
- La rénovation du bâti qui exige des mesures d'Etat d'envergure (aides directes, fiscalité....).

Pour le bâtiment résidentiel et le tertiaire, le CESER s'interroge sur les incertitudes liées au montant des travaux, la durée et la forme du retour sur investissement entre bailleurs et locataires. Les différents rapports du CESER ont depuis longtemps souligné le poids du logement dans le budget des personnes les plus démunies. La précarité énergétique doit être une préoccupation sociale majeure.

Les critères de jugement au moment du diagnostic doivent être affinés pour permettre une évaluation précise des actions.

Pour le secteur industriel, le CESER apprécie que ses remarques sur les améliorations des process, de la conception à la déconstruction, aient été prises en compte. Par contre, il souhaite que le titre soit modifié pour bien signifier qu'il s'agit du traitement de tous les déchets quelle que soit leur origine. De même, il souhaite que la conception des zones d'activité intègre tous les paramètres des activités et de leur environnement (déplacements des salariés, des fournisseurs, etc.).

L'importance de l'agriculture dans notre région requiert une attention particulière à la fois par une approche réaliste et déterminée sur les grandes cultures en tenant compte de l'évolution des connaissances et par un soutien au développement d'une agriculture plus économe en eau, en intrants et expérimentant de nouveaux modes de production.

Pour les énergies renouvelables, le CESER souhaite que soit mieux prise en compte la problématique des conflits d'usage.

Ainsi, rappelle-t-il que pour la biomasse la ressource n'est pas illimitée et que priorité doit toujours rester à la fonction alimentation humaine.

Plus particulièrement à propos du solaire, le CESER souhaite que l'effort porte prioritairement sur la production d'eau chaude.

D'une manière générale, sur le plan de ces technologies, il insiste pour qu'il faille prendre en considération le fait qu'elles évoluent très vite et qu'ainsi les positionnements à l'horizon 2020 sont d'autant plus complexes à déterminer.

Les orientations ont été construites à partir d'études dont le chiffrage peut à terme se révéler aléatoire. Il est donc important que la pratique des éco-bilans soit affinée puis systématisée.

Les orientations transversales sur l'effort de professionnalisation des acteurs et sur le renforcement de la recherche et de l'innovation reçoivent l'adhésion du CESER. La région Centre possède un potentiel remarquable de compétences telles que les pôles de compétitivité S2E2 et DREAM, plusieurs clusters et organismes de recherche, ses universités à mobiliser au travers du Pôle européen d'efficacité énergétique qui pourrait prendre une nouvelle dimension.

Orientations qui nécessitent la mobilisation de tous les acteurs

Si le CESER porte une appréciation globale positive, il remarque néanmoins que les incohérences constatées quotidiennement par chacun : développement exponentiel des transports routiers, profusions d'enseignes lumineuses, éclairages inutiles, abandon des aides fiscales aux équipements de chauffage, risquent de faire perdre toute crédibilité à la volonté politique affichée par ce schéma.

Il rappelle que certains autres points tels que :

- le lien santé /environnement,
 - l'intégration des concepts de développement durable dans la formation tout au long de la vie,
 - des moyens financiers et une fiscalité adaptée,
- auraient mérité une plus forte prise en considération.

Un nouvel élan pour une transition réussie vers un nouveau modèle socio-économique

Par ailleurs, il veut rappeler que ces orientations, soulevant de réelles approches sociétales (par exemple aux plans économique et social, anticiper les ruptures et mieux gérer les transitions), ne doivent pas être considérées comme d'uniques nouvelles contraintes mais au contraire, comme des opportunités pour développer notre capital commun que sont la nature et la planète qui nous font vivre.

Enfin et surtout, s'appuyant sur l'avis de février 2012 du CESE qui constate un essoufflement du « Grenelle » et souhaite un nouvel élan, le CESER propose que ce projet de SRCAE, pour l'instant, objet « technocratique » (malgré une expression traduisant de réels efforts didactiques et pédagogiques), soit réellement approprié par la population et les décideurs. Cette démarche de mobilisation est essentielle mais encore à construire. Elle est cruciale car elle est l'unique gage de réussite de ce SRCAE.

Pour sa part, en continuité avec ses actions déjà engagées, le CESER y apportera son total appui.

Le document qui nous est soumis peut évoluer à l'issue de la consultation ; il est donc important que le CESER puisse donner son avis à l'occasion de son adoption définitive en juin 2012.

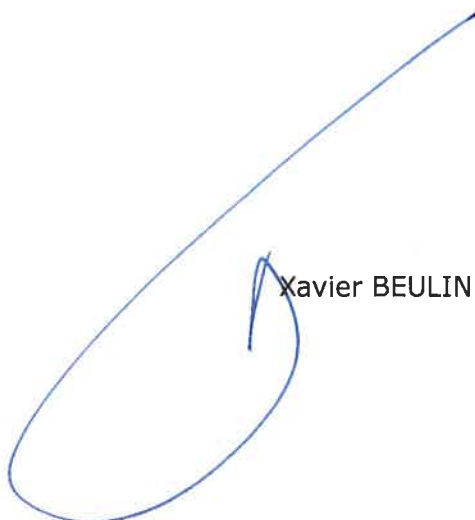
Vote :

Pour : 29

Contre : 2

Abstentions : 43

Avis adopté par 29 voix.



Xavier BEULIN